

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 26 novembre 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 26 novembre 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Mario Côté (Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Claude Dufour (représentant Causapsca)	<input type="checkbox"/>	Jean-François Guay (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/>		

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Édith Paquet, Mario Lavoie, Joël Tremblay, Dominique Robichaud et Bertin Denis de la MRC.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Rita A. Rioux il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M.165-08

Il est proposé par Réjeanne Doiron, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux (25 septembre te 8 octobre 2008)
4. Programme d'Hydro-Québec Mieux consommer
5. Convention de gestion territoriale
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme :
 - 6.1 Document indiquant les modifications à apporter aux PRU pour tenir compte de la modification au SAR par le règlement 03-2008
 - 6.2 Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional de la SLM
 - 6.3 Avis sur la conformité de modification aux PRU de Saint-Léon-le-Grand
 - 6.4 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole de la municipalité de Sainte-Irène
 - 6.5 Recueil cartographique des routes par municipalité
 - 6.6 Demande de modification du SAR par la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
7. Rapport et recommandations du comité de diversification et de développement
8. Correspondance
9. Chantier-citoyen
10. Élection du préfet au suffrage universel
11. Prévisions budgétaires 2009
 - 11.1 Budget de la MRC
 - 11.2 Budget des TNO
12. Élections du comité administratif et autres nominations
13. Période de question de l'assistance
14. Autres sujets
 - 14.1 Assemble générale de la SOLIDE (9-12-08)
15. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution C.M. 166-08

Il est proposé par Rita A. Rioux, appuyé par Alain Duchemin et résolu d'adopter les procès-verbaux des réunions tenues les 25 septembre et 8 octobre 2008.

Adoptée.

4. PROGRAMME D'HYDRO-QUÉBEC MIEUX CONSOMMER

Le conseil de la MRC est d'avis que la proposition de partenariat d'Hydro-Québec concernant le programme Mieux consommer soit dirigée vers les municipalités. Elles devront identifier un responsable sur leur territoire et adopter une résolution avant le 29 décembre prochain pour confirmer leur collaboration.

5. CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Résolution C.M. 167-08

Relative au renouvellement de la convention de gestion territoriale

Considérant que la MRC de La Matapédia dans sa résolution numéro C.M.128-99 a accepté de conclure avec le ministère des Ressources naturelles et de la faune une convention de gestion territoriale, laquelle a été prolongée jusqu'au 31 mars 2009 ou à la signature d'une nouvelle CGT;

Considérant le programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent approuvé par le décret n° 721-2008 en remplacement du programme n° 1175-99 du 13 octobre 1999 ;

Considérant l'entente adoptée par le décret n° 718-2008 relativement à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion forestière par le MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant l'intérêt et la volonté de la MRC de renouveler la convention de gestion territoriale et le dépôt d'un projet de convention de gestion territoriale renouvelée.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Réginald Duguay et résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia confirme, par la présente résolution, son adhésion au Programme relatif à une délégation foncière et forestière du territoire public intramunicipal de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et son acceptation des termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui y sont prévus;
- qu'elle autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite convention dont le texte sera substantiellement conforme à la version déposée.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Document indiquant la nature des modifications à apporter aux PRU pour tenir compte de la modification du SAR

Résolution C.M. 168-08

ATTENDU Que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'y introduire les nouvelles dispositions de la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et d'y intégrer de nouvelles cartes des zones inondables.

ATTENDU Que le règlement numéro 03-2008 est entré en vigueur le 15 octobre 2008, soit le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et des Régions, d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement ;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma :

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET À LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Règlement visé : Règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia dans le but d'y introduire les dispositions de la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et d'y intégrer de nouvelles cartes des zones inondables.

Modifications devant être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC :

- 1° Plan d'urbanisme :
S'il y a lieu, modifier la cartographie des territoires d'intérêt et de contraintes afin d'y intégrer les nouvelles limites des zones inondables.
- 2° Règlement de zonage :
- Modifier le chapitre traitant des contraintes naturelles afin d'y introduire :
 - Les nouvelles dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
 - Les nouvelles dispositions relatives à protection des plaines inondables.
 - S'il y a lieu, modifier le plan de zonage afin d'y intégrer les nouvelles limites des zones inondables.

Les municipalités de la MRC ont l'obligation de modifier leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le règlement numéro 03-2008. Les municipalités ont un délai maximum de 6 mois, à partir de l'entrée en vigueur du règlement numéro 03-2008, afin de procéder à l'adoption d'un projet de règlement modificateur.

Adoptée.

6.2 Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional de la SLM

Résolution C.M. 169-08

- ATTENDU que les MRC ont le pouvoir de déterminer par règlement l'emplacement d'un parc régional sur leur territoire conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a signé avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et les autres ministres concernés une Entente générale pour l'exploitation du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia, le 21 décembre 2001;
- ATTENDU que par cette entente générale le ministre des Ressources naturelles et de la Faune s'est engagé à déléguer la gestion foncière des terres du domaine de l'État situées dans la zone de récréation principale du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia;
- ATTENDU que le gouvernement a approuvé par le décret numéro 236-2003, adopté le 26 février 2003, le programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 14.12 à 14.12.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), et ses modifications et en vertu dudit programme, une MRC a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues.

En conséquence, il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Danielle Marcoux et résolu ce qui suit :

1. que la MRC de La Matapédia confirme au ministre des Ressources naturelles et de la Faune son adhésion au Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux (décret numéro 236-2003, adopté le 26 février 2003);
2. qu'elle accepte tous les termes, engagements, obligations, conditions et modalités prévus dans l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia;
3. que le préfet, M. Gerorges Guénard, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.3 Avis sur la conformité de modification aux PRU de Saint-Léon-le-Grand

Résolution C.M. 170-08

Approbation du règlement numéro 259 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no 225 et ses amendements de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 259 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 225) le 5 novembre 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

- ATTENDU que le règlement 259 modifie le plan d'urbanisme dans le but d'ajouter « l'habitation dans un bâtiment à usage mixte » en complément de l'usage agricole dans les affectations agricoles dynamiques, viables et agricoles incultes;
- ATTENDU que le règlement 259 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Paul Lepage et résolu d'approuver le règlement numéro 259 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 225) de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.M. 171-08

Approbation du règlement numéro 260 modifiant le règlement de zonage no 227 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 260 modifiant le règlement de zonage numéro 227 le 5 novembre 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 260 modifie le règlement de zonage dans le but de permettre, comme usage complémentaire admissible, l'usage « habitation dans un bâtiment à usage mixte » dans les zones agricoles dynamiques, viables et agricoles incultes;
- ATTENDU que la municipalité a adopté simultanément le règlement numéro 260, modifiant le règlement de zonage numéro 227, en concordance avec le règlement numéro 259, modifiant son plan d'urbanisme (règlement no. 225) et qu'elle considère que le règlement 260 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU que le règlement numéro 260 modifiant le règlement de zonage numéro 227 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Lise Dompierre et résolu d'approuver le règlement numéro 260 modifiant le règlement de zonage numéro 227 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.M. 172-08

Approbation du règlement numéro 261 modifiant le règlement de zonage no. 227 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 261 modifiant le règlement de zonage numéro 227 le 5 novembre 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 261 modifie le règlement de zonage dans le but de régir les matériaux de revêtement extérieur de certains bâtiments et l'empiètement possible de certaines constructions accessoires dans les marges de recul;
- ATTENDU que la municipalité considère que le règlement 261 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU que le règlement numéro 261 modifiant le règlement de zonage numéro 227 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé Alain Duchemin, appuyé par Marlène Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 261 modifiant le règlement de zonage numéro 227 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6.4 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole de Sainte-Ilrène

Résolution C.M. 173-08

- Attendu que la CPTAQ demande à la MRC de La Matapédia une recommandation sur la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Ilrène (réf. : Dossier 359283);
- Attendu que la municipalité de Sainte-Ilrène entend aménager un site pour déposer des conteneurs à déchets et créer une aire de virage pour camions de déneigement et une aire de stationnement sur une partie du lot 15 du rang 3 du canton Nemtayé;
- Attendu que l'espace convoité est situé en zone agricole et vise deux portions de terrain d'une superficie totale approximative de 2280 m² localisées de part et d'autre du chemin du lac Gauthier;
- Attendu que la municipalité doit obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture ces portions de la zone agricole;
- Attendu que cette demande d'autorisation permettrait de solutionner des problèmes de déneigement des routes, de collecte des ordures et de stationnement des véhicules en période hivernale.
- Attendu que la demande de la municipalité de Sainte-Ilrène est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Réginald Duguay et résolu d'adresser à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Ilrène en référence au dossier portant le numéro 359283.

Adoptée.

6.5 Recueil cartographique des routes municipalisées

A la demande des municipalités locales, le service d'aménagement a confectionné un recueil cartographique du réseau routier pour le territoire municipalisé de la MRC.

Le recueil est un outil de repérage pouvant servir à des fins de sécurité civile, d'incendie, de transport ambulancier, ainsi que pour des besoins de déplacement et de livraison dans les municipalités.

Le recueil cartographique a été confectionné à partir des bases de données cartographiques numériques de la MRC dont les toponymes ont été mis à jour à l'aide des attestations d'officialisation du nom de rues émises par la Commission de toponymie du Québec.

Le recueil comprend 36 cartes présentant le milieu rural et le milieu urbain des 18 municipalités. Une copie papier des cartes correspondant à chaque municipalité vous est remise. Le recueil cartographique complet vous est également remis sur un support numérique CD-ROM.

Il revient à chaque municipalité de produire le nombre de copies dont elle a besoin. La MRC se chargera, quant à elle, de produire quelques copies du recueil qu'elle acheminera aux divers services de sécurité public (policier, ambulanciers, pompiers).

6.6 Demande de modification du SAR par la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

La municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté une résolution pour demander à la MRC de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) dans le but d'autoriser l'établissement d'un terrain de camping à proximité et sur le site de la chute à Philomène. Une demande d'appui à ce projet a également été transmise à toutes les municipalités locales.

La chute à Philomène est reconnue régionalement par le SAR comme site d'intérêt esthétique. Cette reconnaissance s'appuie sur le fait que cette chute constitue un attrait naturel qui se démarque en raison de son originalité, de son envergure et de la qualité de son encadrement visuel. Le SAR reconnaît seulement 2 sites d'intérêt esthétique : la chute à Philomène et la chute de la rivière Causapscal toutes deux situées à proximité de Saint-Alexandre-des-Lacs.

En raison du caractère distinctif d'un site d'intérêt esthétique et de sa contribution à l'image et à l'identité de la région, le SAR poursuit les deux objectifs suivants:

- Veiller à ce que la préservation et la mise en valeur des paysages faisant partie des territoires d'intérêt esthétique contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au renforcement de leur sentiment d'appartenance au territoire de la MRC.
- Reconnaître le cadre naturel et bâti des territoires d'intérêt esthétique comme principal attrait touristique.

La stratégie d'aménagement proposée au SAR se résume ainsi :

- des modalités d'intervention forestière visant le maintien d'un couvert forestier;
- un contrôle de l'utilisation du sol exercé par une réglementation protectionniste des municipalités afin de prévenir les conflits d'usage;
- la sensibilisation, la promotion et l'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des sites.

Le 25 février 2008, le directeur général et le directeur du Service de l'aménagement de la MRC ont rencontré le conseil municipal de Saint-Alexandre-des-Lacs et l'agent de développement rural dans le but de proposer une méthodologie globale de développement récréotouristique de la municipalité. Cette méthodologie propose de :

Le SAR identifie la Chute à Philomène comme un site d'intérêt esthétique et comme attrait touristique pour la Matapédia. Le Pacte rural et le Fonds de soutien aux territoires en difficulté pourraient être mis à contribution dans une démarche de planification et de réalisation de projets. Tous conviennent de supporter la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs dans l'élaboration de ce projet, mais préalablement, la municipalité devra confirmer son accord avec la démarche suggérée.

7. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

A) Projets recommandés au MDEIE

Promoteur	Projet	Montant recommandé
Usine à Saint-Damase	Expansion d'une entreprise pour produire et mettre en marché un nouveau produit, savoir la fabrication de composantes de palettes de bois pour les secteurs de l'alimentation et les tourbières. Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment existant pour y installer de nouveaux équipements.	50 000 \$
Ferme à Causapsal	Il s'agit d'une révision d'un projet déjà administré dans le Fonds mono industriel. La révision consiste à prendre en compte les coûts plus élevés du projet et d'accorder aux jeunes promoteurs une aide financière additionnelle.	12 500 \$
	Total :	62 500 \$

B) Projets recommandés au FSTD

Résolution C.M. 174-08

Considérant que la MRC de La Matapédia et la Ministre des Affaires municipales et des Régions ont signé, en juin 2006, un contrat de diversification et de développement;

Considérant qu'en vertu de ce contrat, la MRC s'est engagée à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de diversification et de développement, à promouvoir le développement et la diversification de son territoire, à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien et à actualiser au besoin ce plan;

Considérant que ces mesures visent à supporter une démarche de diversification et de développement sur le territoire de la MRC de La Matapédia et mettent à sa disposition des enveloppes budgétaires qui totalisent 1 050 000\$ sur trois (3) ans.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Marlène Landry et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le financement des projets recommandés par le comité de diversification et de développement et ce pour chacun des fonds suivants :

Solde disponible Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté (MAMR)	81 367 \$
- Projet motel-condo industriel (étude de pré-faisabilité)	11 800 \$
- Analyse de la gestion des Terres publiques intramunicipales 1999-2008 et orientations dans le cadre d'une nouvelle convention de gestion territoriale	4 418 \$
Total :	16 218 \$
Solde FSTD	65 149 \$

Adoptée.

8. CORRESPONDANCE

Sécurité civile

Accuse réception de la résolution CM 158-08 concernant la collaboration de la MRC dans le cadre d'un projet-pilote en sécurité civile.

Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Résolution demandant à la MRC de La Matapédia de modifier le schéma d'aménagement pour la réalisation d'un camping à proximité de la chute à Philomène.

Véloroute Desjardins

Souhaite que la MRC achemine une demande au ministère des Transports du Québec afin de reporter en 2009 la subvention obtenue auprès du Ministère dans le cadre du "Programme d'aide financière au développement de la Route verte" pour l'année 2008.

Résolution C.M. 175-08

DEMANDE DE REPORT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
 ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le dossier de la Route verte;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia est mandatée pour l'aménagement de la Route verte sur le territoire de la MRC;
- Considérant qu'aucun des travaux d'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, prévus dans le cadre de la demande de financement transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a pu être exécuté au cours des années 2007-2008 et que la Véloroute Desjardins de La Matapédia reporte ces travaux en 2009;
- Considérant que le Programme d'aide au développement de la Route verte du ministère des Transports du Québec (MTQ) accordait à la MRC de La Matapédia pour l'année 2007-2008 une somme de 720 692,84\$, soit le total des aides financières accordées initialement à la Ville d'Amqui (108 553,84\$), à la Ville de Causapscal (343 348,00\$) et à la MRC (268 791,00\$), et ce afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mario Côté et résolu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconduire pour l'exercice 2009-2010, la somme de 720 692,84\$ accordée à La Matapédia en 2008 dans le cadre de son Programme d'aide au développement de la Route verte.

Adoptée.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Direction de l'énergie, des mines et du territoire public du Bas-Saint-Laurent

Suite à l'attribution d'une réserve de superficie à Vents du Kempt inc. pour la réalisation d'un parc éolien localisé en partie sur les TPI, le Ministère aimerait connaître notre intention dans ce dossier concernant les loyers "baux" et les redevances chargés au promoteur. On a précisé l'objectif de la MRC par téléphone : bail et entente. Ex.: Hydroméga qui a un bail MRNF lac Alfred.

Ville d'Amqui

Nous propose le renouvellement de l'entente de la piscine reconue comme équipement supralocal pour une période de 5 ans de 2009 à 2013. Cette proposition est basée sur les paramètres suivants :

1. Participation de base des TNO à raison de 6,8% de l'entente (richesse foncière);
2. Scénario de répartition équivalant à l'entente échue au 31-12-08 (15% richesse + 15% population + 70% utilisateurs) :
 - Richesse foncière au 25 septembre 2008;
 - Population de 2008;
 - Utilisateur de l'année 2007.
3. Plafond per capita de 2,75\$ pour les cinq années de l'entente au lieu de 2,50\$ (sauf les TNO) et excédent de 2,75\$ réparti entre les Municipalités qui n'ont pas atteint le plafond;
4. Participation non indexée annuellement au coût de la vie (montants fixes prédéterminés).

Véloroute Desjardins de La Matapédia

Demande de reconduire dans le budget 2009, la somme de 1530\$ plus taxes afin de permettre la réalisation des travaux de réparation d'asphalte de l'ancienne route 6 à Routhierville qui n'ont pu être réalisés en 2008.

Municipalités de Sayabec, Sainte-Florence

Suggèrent au conseil des maires de réaliser une étude coûts-bénéfices pour l'élection d'un préfet élu au suffrage universel. Elles considèrent essentiel de consulter la population matapédienne à ce sujet. Advenant que la population matapédienne choisirait d'élire le préfet au suffrage universel, elles demandent que les coûts soient répartis en fonction de la taille de la population de chaque municipalité et non selon la richesse foncière.

Ville d'Amqui

Copie de résolution appuyant la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs dans sa demande adressée à la MRC de La Matapédia pour que soit modifié le schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin d'autoriser l'établissement d'un camping à proximité des Chutes à Philomène.

Ville de Causapscal

Copie conforme de la résolution 2008-10-279 demandant à la MRC de procéder à la construction d'une caserne incendie sur le territoire de la ville de Causapscal compte tenu du manque d'espace dans la caserne actuelle.

Cédrico

Communiqué en date du 29 octobre annonçant la suspension de ses opérations étant donné la crise financière qui secoue les marchés à l'échelle internationale. L'industrie forestière, déjà fortement touchée par les réductions d'approvisionnements depuis le début des années 2000 n'y échappe pas. Ces dernières mesures touchent plus de quatre cent soixante emplois, en usines, forêt et transport. À ce nombre s'ajoutent les cent quarante travailleurs qui ont fait l'objet de mises à pied depuis le mois de mai 2008, portant ainsi à six cents le total des emplois perdus depuis le début de la crise forestière.

CRE Bas-Saint-Laurent

Une invitation nous est lancée pour le jeudi 27 novembre 2008 concernant la Biomasse forestière : État de la situation au Bas-St-Laurent. Le but : faire le point sur les projets en cours dans la région, mettre en commun l'information acquise à ce jour et enfin, réseauter avec les intervenants régionaux concernés par la biomasse forestière. Pour y participer, l'inscription est obligatoire.

CLD de La Matapédia

Le CLD rappelle que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune a mandaté la CRÉ Bas-Saint-Laurent de consulter les intervenants du milieu et de lui soumettre des recommandations concernant la réorganisation des activités de sciage de la compagnie Cédrico dans la Matapédia. Dans son rapport la CRÉ recommande d'accepter la réorganisation de l'entreprise et de transférer le CAF de l'usine de Bois Saumon vers l'Usine Scierie Causap. Les administrateurs du CLD sont préoccupés du litige qui persiste dans ce dossier. Ils sont conscients qu'il s'agit d'intérêts privés et qu'il incombe aux parties patronales et syndicales de trouver une solution. Cependant, l'industrie manufacturière de la Matapédia est tributaire à près de 80% du secteur forestier et une solution adéquate tarde dans ce dossier. Le CLD croit qu'il est dans l'intérêt collectif que la CRÉ Bas-Saint-Laurent intervienne auprès du ministre tel que convenu dans son rapport; c'est-à-dire de mettre en place "*un mécanisme d'arbitrage accéléré dans le cas d'un échec de négociations entre les 2 groupes de travailleurs affiliés à la FTQ*". On demande donc à la MRC et à CRÉ Bas-Saint-Laurent de vérifier les possibilités d'intervenir et de proposer des pistes de solution.

Véloroute Desjardins de La Matapédia

Dépose une requête auprès du conseil des maires de la MRC à l'effet que la MRC puisse prendre en charge, sur l'ensemble de son territoire, la campagne de promotion du programme "Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER" et que l'argent remis par Hydro-Québec dans le cadre de ce programme puisse être versé à la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de compléter la campagne de financement de 250 000\$, correspondant à la mise de fonds du milieu en ce qui a trait au projet d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte.

Ville d'Amqui

Copie conforme de la résolution no 2008-447 appuyant la demande de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand afin que soit diffusée via un site WEB l'intégrale des délibérations des séances publiques du conseil des maires de la MRC de La Matapédia et qu'un poste budgétaire approprié et suffisant soit prévu dans le prochain budget 2009 pour ladite MRC.

Municipalité de Saint-Tharcisius

Copie conforme de la résolution no 108-2008 refusant l'élection du préfet au suffrage universel puisque la capacité de payer les quotes-parts a atteint son niveau maximum.

Ville d'Amqui, municipalité de Lac-au-Saumon, Saint-Léon-le-Grand

Demandent à la MRC d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de la MRC l'adoption du règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel en 2009; que ce sujet devra précéder l'adoption du budget 2009; demandent que les tâches et les conditions de travail du préfet soient précisées avant l'élection 2009 et que les déboursés soient prévus au prochain budget; demandent que des démarches soient entreprises auprès du MAMR pour les aides financières relatives à l'élection et à la rémunération du préfet soient maintenues; advenant que le règlement sur l'élection du préfet n'obtiendrait pas la double majorité, les maires sont mandatés à voter contre l'adoption du budget 2009 tant et aussi longtemps que ledit règlement n'aura pas été adopté.

Ville d'Amqui, municipalité de Lac-au-Saumon, Ste-Florence

Demandent à la ministre des Affaires municipales et des Régions de maintenir les aides financières relatives à l'élection et à la rémunération du préfet; que la reconduction des subventions soit confirmée immédiatement ou avant le 1^{er} mai 2009 et le tout au moins pour un premier mandat de 4 ans.

Municipalité de Saint-Noël

La municipalité transmet copie d'une résolution dans laquelle elle se dit satisfaite du présent procédé concernant l'élection du préfet. Elle estime que l'élection du préfet au suffrage universel entraînera des coûts supplémentaires pour la population. La municipalité exprime son refus d'élire le préfet au suffrage universel et mandate le maire à voter contre l'adoption de ce règlement.

Municipalité de Sainte-Irène

Appuie la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs dans ses démarches visant à modifier le schéma d'aménagement pour permettre l'établissement d'un camping sur le site des Chutes à Philomène.

Projet de correspondance de la MRC de La Matapédia au Premier ministre du Québec
et à la Ministre des Affaires municipales et des Régions

En marge du processus de mise en vente des Seigneuries du lac Métis et Nicolas Riou, la MRC souhaite rappeler qu'une partie de ces terres touche directement les municipalités de St-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Cléophas et les TNO du lac Alfred. La MRC rappelle également que la SGF a acquis le territoire de Dunière et qu'une formule de ce genre pourrait de nouveau être expérimentée compte tenu que ces territoires se situent à proximité de collectivités dont l'économie repose essentiellement sur la forêt. Cette initiative pourrait aider nos communautés et notre industrie forestière régionale à se sortir de la tourmente de la crise forestière. La MRC suggère un partenariat avec les MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette. La CRÉ Bas-Saint-Laurent devrait aussi être associée à l'élaboration et au suivi de ce projet.

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

1. Appuie les propos du maire d'Amqui selon lesquels le député fédéral Jean-Yves Roy manque de visibilité dans la Vallée. Demande à la MRC de prendre position.
2. Demande que les séances de la MRC soient diffusées sur Internet et que les sommes nécessaires soient prévues au budget.

Municipalité de Sainte-Marguerite

Ne connaissant pas les enjeux politiques et économiques et n'ayant aucune étude sur les coûts et bénéfices d'un préfet élu au suffrage universel : la municipalité dit ne pas être en mesure de prendre pour l'instant une décision finale.

Municipalité d'Albertville

- 1- Appui à la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs pour que le SAD soit modifié pour établir un camping à proximité des Chutes à Philomène.
- 2- Demande à la MRC d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de la MRC l'adoption du règlement sur l'élection du préfet au suffrage universel; demande que les tâches et les conditions de travail du préfet soient précisées avant la tenue de l'élection au suffrage universel; demande qu'un poste budgétaire soit prévu au budget 2009; demande à la MRC d'entreprendre immédiatement les démarches auprès du MAMR pour que le programme d'aide financière pour l'élection du préfet au suffrage universel soit accordée aux MRC qui décideront d'aller de l'avant en 2009; le maire de la municipalité est mandaté à voter pour l'adoption du règlement pour l'élection au suffrage universel du préfet à temps plein en 2009.

Ville d'Amqui

Rappelle que lors du chantier citoyen tenu le 8 novembre 2008, parmi les nombreux commentaires exprimés "il y eut celui concernant l'intérêt de favoriser la concertation entre les élu (e) s et les divers membres de la société civile matapédienne". La ville demande à la MRC de provoquer le plus tôt possible en 2009 une table de concertation pour réunir tous les leaders et partenaires "présidée de facto par le futur préfet à temps plein élu au suffrage universel." Demande aussi de confier immédiatement à une personne compétente le mandat d'identifier les membres qui devraient faire partie de ladite table, ainsi que la mission et les mandats qui devraient être confiés.

Municipalité de Val-Brillant

1. Demande à la MRC d'inscrire à l'ordre du jour le 26 novembre l'adoption du règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel; demande que les tâches et conditions de travail du préfet élu au suffrage universel soient précisées avant l'élection; demande qu'un poste budgétaire soit prévu au budget 2009; demande que les démarches soient entreprises immédiatement auprès du MAMR pour la reconduction des aides financières pour l'élection du préfet au suffrage universel.
2. Appuie la demande de Saint-Alexandre-des-Lacs de modifier le SAD pour autoriser l'établissement d'un camping à proximité des chutes à Philomène.

Municipalité de Saint-Damase et Saint-Cléophas

Refusent le règlement sur l'élection du préfet au suffrage universel.

9. CHANTIER-CITOYEN

Présentation du résumé des ateliers du chantier citoyen portant sur le renouveau politique et la démocratie par des représentants de la Commission d'aménagement et de développement.

10. ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Résolution C.M. 176-08

sur "la proposition de la municipalité de Sayabec concernant le dossier du préfet élu au suffrage universel"

- Considérant le manque d'information de la population de nos municipalités concernant le dossier du "préfet élu au suffrage universel";
- Considérant l'importance présente et future de ce dossier ;
- Considérant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ce dossier;
- Considérant l'importance de développer une complicité autour de la table des maires de notre MRC en vue d'actualiser les priorités et les enjeux issus du Chantier citoyen;
- Considérant que nous avons le temps nécessaire pour effectuer ce travail;
- Considérant que les coûts d'une telle démarche sont acceptables et qu'il est possible d'approprier les sommes nécessaires à même le surplus accumulé et/ou dans l'enveloppe du programme des régions dévitalisées;
- Considérant qu'il est préférable et souhaitable de consulter notre population locale sur le sujet du "préfet élu au suffrage universel", au lieu de l'imposer ou de le rejeter et ainsi vivre dans une situation confuse après;

En conséquence, il est proposé par la municipalité de Sayabec que la table des maires de la MRC de La Matapédia reporte le vote et mette en place un comité ad hoc composé de cinq (5) membres avec une personne ressource pour élaborer et rédiger un document d'information. Le mandat de ce comité consiste à regrouper toute l'information pertinente sur "l'élection d'un préfet élu au suffrage universel". Ce document, après avoir été approuvé par la table des maires, servira comme base de consultation auprès de la population de chacune des municipalités.

Voici une proposition pour un échéancier réaliste dans ce contexte :

- 26 novembre 2008 : Formation du comité ad hoc;
- 14 janvier 2009 : Présentation du dossier à la table des maires;
- Janvier et février 2009 : Information et consultation dans chacune des municipalités de notre MRC;
- 18 mars 2009 : Résultat à la table des maires et décision finale.

Le vote est demandé :

Pour 11 = 33% de la population

Contre 7 = 67% de la population

Rejetée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2008 DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL À COMPTER DE 2009

ATTENDU que les dispositions des articles 210.29.01 et 210.29.2 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel direct ;

ATTENDU que ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1er mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

ATTENDU que ce règlement ne peut être abrogé ;

ATTENDU qu'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a dûment été donné à la séance tenue le 8 octobre 2008.

À ces causes, il est proposé Michel McNicoll, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu que le Règlement no 11-2008 est adopté et le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Mode d'élection du préfet

Le préfet sera élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Article 3 : Année de la première élection

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en 2009.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé :

Pour 8 = 68,7% de la population

Contre 10 = 31,3% de la population

Rejetée.

Résolution C.M. 177-08

concernant le programme d'aide financière pour l'élection du préfet au suffrage universel

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a accordé à chacune des MRC qui ont choisi d'élire leur préfet au suffrage universel depuis novembre 2002, des aides financières importantes pour couvrir les frais d'élection et le salaire du préfet élu et ce, pour au moins un premier mandat de quatre (4) ans;

ATTENDU que ce programme d'aide ne sera plus disponible pour la prochaine élection municipale générale en novembre 2009;

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est l'une des plus défavorisées au Québec et qu'au moins les deux tiers de ses municipalités ont été officiellement reconnues comme étant dévitalisées;

ATTENDU que la MRC de La Matapédia pourrait avant le 1^{er} mai 2009 adopter un règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de novembre 2009;

ATTENDU que la reconduction du programme d'aide financière par le MAMR constituerait un facteur important dans la prise de décision pour les nouvelles MRC qui souhaiteraient aller de l'avant avec l'élection du préfet au suffrage universel lors des élections de novembre 2009.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin appuyé par Marlène Landry et résolu que la MRC de La Matapédia demande par la présente à la ministre des Affaires municipales et des Régions de reconduire immédiatement ou au plus tard avant le 1^{er} mai 2009, pour les nouvelles MRC qui souhaiteraient aller de l'avant en novembre 2009 avec l'élection du préfet au suffrage universel, le programme d'aide financière antérieurement accordé aux MRC du Québec qui ont fait le choix depuis 2002 d'élire le préfet au suffrage universel et ce, afin de couvrir les frais d'élection et en partie le salaire du préfet pour au moins un premier mandat de quatre (4) ans.

Adoptée.

11. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

11.1 Budget de la MRC 2009

RÈGLEMENT # 9-2008 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR 2009

ATTENDU que la MRC de La Matapédia doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier en novembre chaque année (a.148 et 975 et suivants C.M.) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

ATTENDU que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU que le conseil de la MRC a clairement indiqué son choix en faveur d'une répartition des dépenses de la MRC, entre les municipalités, en fonction de leur richesse foncière respective;

ATTENDU que la richesse foncière des municipalités et villes du territoire de la MRC est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi, la MRC de La Matapédia doit adopter ses prévisions budgétaires par parties suivant les différentes catégories de fonctions qu'elle exerce, soit quatre (4);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil de ladite MRC tenue le 8 octobre 2008.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le règlement porte le numéro 9-2008 et s'intitule règlement relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour 2009.

Article 3 : Lorsque requis, la répartition des dépenses entre les municipalités s'effectue en fonction de leur richesse foncière respective.

Article 4 : La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer des dépenses totalisant 7 628 279\$ pour l'exercice financier 2009 et à approprier les sommes nécessaires.

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit :

Tableau 1 Dépenses totales

Partie 1 – Commune à l'ensemble	6 983 959 \$
Partie 2 – Inspection municipale	178 565 \$
Partie 3 – Transport collectif	50 000 \$
Partie 4 – Terres publiques intramunicipales	415 755 \$
Dépenses totales :	7 628 279 \$

Tableau 2 Sources de revenus

	<u>Quotes-parts</u>	<u>Transferts</u>	<u>Services rendus</u>	<u>Autres</u>	<u>Surplus</u>
Partie 1	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$
Partie 2	---	---	171 000 \$	---	7 565 \$
Partie 3	15 000 \$	35 000 \$	---	---	---
Partie 4	---	271 205 \$	24 920 \$	119 630 \$	---
Total	2 903 118 \$	3 052 172 \$	1 234 911 \$	258 235 \$	179 843 \$
Total : 7 628 279 \$					

Partie 1 relative au fonctionnement de la MRC

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu d'adopter la partie 1 relative au budget de fonctionnement de la MRC et qui concerne l'ensemble des municipalités :

■ Support financier aux organismes	21 770 \$
■ Législation	171 210 \$
■ Élection du préfet au suffrage universel	76 882 \$
■ Rémunération du préfet élu au suffrage universel	10 000 \$
■ Évaluation de la structure organisationnelle	12 000 \$
■ Livre « La Matapédia »	6 000 \$
■ Gestion financière, règlements municipaux applicables par la SQ	242 925 \$
■ Fonds de soutien aux territoires en difficulté	265 149 \$
■ Palais de justice	138 840 \$
■ Politique nationale sur la ruralité	841 000 \$
■ Politique familiale	4 000 \$
■ Évaluation foncière	343 765 \$
■ Géomatique	99 535 \$
■ Aménagement et urbanisme	173 290 \$
■ Gestion des cours d'eau	40 385 \$
■ Culture et patrimoine	75 790 \$
■ Entente de développement culturel	50 000 \$
■ Génie municipal	428 120 \$
■ Programmes d'habitation	477 115 \$
■ Génie forestier	44 100 \$
■ Sécurité publique/incendie	960 755 \$
■ Développement économique (CLD)	818 884 \$
■ Inforoute	94 955 \$
■ Route Verte	29 600 \$
■ Val-d'Irène	32 280 \$
■ Gestion des matières résiduelles	1 324 024 \$
■ Transport adapté	201 585 \$

TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 1

6 983 959 \$

Article 5 : Pour pourvoir aux dépenses de la partie 1 des prévisions budgétaires, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir les sommes suivantes :

Sources revenus 2009 Partie 1	Quote-part	Transfert	Services rendus	Autres	Approp. Surplus
Support financier aux organismes	21 770 \$	---	---	---	---
Législation	107 310 \$	27 900 \$	36 000 \$	---	---
Élection préfet suffrage universel	20 000 \$	---	---	---	56 882 \$
Rémunération préfet élu suffrage	10 000 \$	---	---	---	---
Évaluation structure organisation.	12 000 \$	---	---	---	---
Livre « La Matapédia »	---	---	---	6 000 \$	---
Gest.fin, SQ	76 515 \$	87 250 \$	17 100 \$	27 900 \$	20 000 \$
Fds soutien territoires difficulté	---	265 149 \$	---	---	---
Palais de justice	---	---	150 000 \$	---	---
Politique nat. ruralité	---	841 000 \$	---	---	---
Politique familiale	4 000 \$	---	---	---	---
Évaluation foncière	79 000 \$	---	250 300 \$	---	14 465 \$
Géomatique	93 335 \$	---	---	---	6 200 \$
Aménagement urbanisme	22 990 \$	120 800 \$	29 000 \$	500 \$	---
Cours d'eau	31 535 \$	3 850 \$	---	---	5 000 \$
Culture et patrimoine	17 290 \$	51 000 \$	7 000 \$	500 \$	---
Entente développement culturel	---	19 500 \$	---	30 500 \$	---
Génie municipal	59 000 \$	2 000 \$	364 120 \$	---	3 000 \$
Programmes d'habitation	---	477 115 \$	---	---	---
Gestion ress. Forestières	13 600 \$	---	30 500 \$	---	---
Sécurité incendie	831 255 \$	---	79 000 \$	500 \$	50 000 \$
Développement économique	107 500 \$	654 928 \$	56 456 \$	---	---
Inforoute	51 990 \$	42 965 \$	---	---	---
Route Verte	29 600 \$	---	---	---	---
Val-d'Irène	15 765 \$	---	19 515 \$	---	---
Gestion des matières résiduelles	1 234 588 \$	---	---	72 705 \$	16 731 \$
Transport adapté	49 075 \$	152 510 \$	---	---	---
TOTAL	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$

Article 6 : Le taux de quote-part basé sur la richesse foncière en vigueur au 1er janvier 2009 est fixé à :

Service	Taux du 100\$ d'évaluation
Législation	0,01390
Élection du préfet au suffrage universel	0,00272
Rémunération du préfet élu au suffrage universel	0,00136
Évaluation structure organisationnelle	0,00163
Commission d'aménagement	0,00068
Gestion financière	0,01039
Politique familiale	0,00054
Demandes aide financières -Travailleur de rue	0,00228
Demandes aide financières - Place aux Jeunes	0,00071
Inforoute	0,00756
Évaluation	0,01935
Géomatique	0,01268
Aménagement	0,00312
Gestion des cours d'eau	0,00428
Génie municipale	0,00801
Ressources forestières	0,00185
Culture et patrimoine	0,00235
Sécurité incendie	0,11290
Val-d'Irène	0,00214
Transport adapté	0,00714

Article 7 : Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements égaux : le 31 mars et le 1er juillet 2009 à l'exception des contributions relatives au support financier aux organismes (travailleurs de rue, Place aux jeunes) qui sont payables en un seul versement en janvier 2009 et de la quote-part relative au service incendie qui est payable en quatre (4) versements égaux les 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Article 8 : Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière s'établissent comme suit :

<u>Lettre</u>	<u>ITEM</u>	<u>COÛT</u>
A	Construction de résidence	41,00
	Logements additionnels	7,00
B	Rénovation de résidence	39,00
	Logements additionnels	7,00

<u>Lettre</u>	<u>ITEM</u>	<u>COÛT</u>
C	Construction de chalet	41,00
D	Rénovation de chalet	39,00
E	Installation de maison-mobile	41,00
F	Construction de dépendance	34,00
G	Rénovation de dépendance	32,00
H	Construction bâtiment de ferme	41,00
J	Rénovation bâtiment de ferme	39,00
K	K-1 Démolition ou sinistre.....	23,00
	K-2 Déménagement de bâtiment	23,00
	K-3 Déménagement de bâtiment (ajout)	35,00
L	Visite sans changement	
	L-1 Sans modification de valeurs	32,00
	L-2 Travaux non-effectués	12,00
	L-3 Visite (vente)	32,00
M	Modification à la matrice graphique	16,00
N	Correction au rôle sur mutation	8,50
	Correction au rôle sans frais.....	
O	Correction de superficie	8,00
P	Correction de nom	8,50
Q	Correction de cadastre	8,50
R	Correction d'adresse	7,50
S	Nouvelle subdivision	8,00
T	Nouvel inventaire forestier	16,00
U	Correction au bloc 62 (divers)	7,50
V	Construction/Rénovation de bâtiment Commercial/industriel/institutionnel (1/5 de 1% du coût de remplacement non déprécié) Minimum 100,00 \$	
	Certificat	4,00
	Formule de plainte 2.9.1.....	0,50
	Changement de nom de rue (heure)	32,50
	Copies d'étiquettes (2)	0,20
	Registre de concordance	0,18
	Copies de rôle (3)	0,35
	Honoraires pour le médian	375,00
	Sommaire du rôle et liste de modifications	40,00
	Copie de matrice graphique	2,50
	Transfert informatique Commission scolaire, mise à jour et dépôts de rôle par municipalité	29,00

- Article 9 : La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et de valeurs locatives des villes d'Amqui et de Causapscal et pour ce faire, à dépenser la somme de 121 300\$.
- Article 10 : La MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme équivalente, soit 121 300\$ auprès des villes d'Amqui (91 500\$) et de Causapscal (29 775\$) et ce, en vertu des dispositions des règlements #8-90 et #4-96 eu égard aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence.
- Article 11 : Lesdites sommes seront payables en versements suivant les dispositions des règlements #8-90 et #4-96.
- Article 12 : La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 15 000\$ pour l'inventaire continu du milieu pour 2009. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 13 : Les contributions relatives à l'inventaire du milieu sont payables en un seul versement le 1er juillet 2009.
- Article 14 : La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 32 500\$ pour l'intégration de la réforme cadastrale en 2009 pour le service d'évaluation. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 15 : Les contributions relatives à l'intégration de la réforme cadastrale sont payables en deux (2) versements soit en mars et juillet 2009.
- Article 16 : La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2009 une contribution de 2000\$ auprès de chacune des municipalités en ce qui concerne la rémunération des maires.
- Article 17 : Les contributions relatives à la rémunération des maires sont payables à raison de deux (2) fois par année soit en mars et en juillet.
- Article 18 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au Centre local de développement (CLD) un montant de 107 500\$ (en quote-part), 56 456\$ (en services rendus) ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'organisme de développement pour l'exercice financier 2009 représentant un budget total de 818 884\$.

- Article 19 : La répartition relative au financement de cet organisme est établie en fonction de la population (87%) (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) et de la richesse foncière (13%) pour les municipalités participantes soit une quote-part de 107 500\$ pour l'année 2009.
- Article 20 : La répartition relative au CLD est payable en trois(3) versements (40% en mars, 40% en juillet et 20% en septembre).
- Article 21 : Les subventions du gouvernement du Québec sont versées à la MRC de La Matapédia et remboursables à l'organisme de développement.
- Article 22 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser à VéloRoute Desjardins un montant de 29 600\$ en quote-part. Cette quote-part est répartie selon la richesse foncière et de la façon suivante : 25% du montant (soit 7400\$) à l'ensemble des municipalités, à l'exception de la municipalité de St-Tharcisius qui s'est soustraite de la déclaration de compétence relative à la Route verte, et 75% du montant (soit 22 200\$) entre les municipalités sur le territoire desquelles est aménagée une partie du tracé de la Route verte.
- Article 23 : La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir une quote-part de 1 234 588\$ auprès des municipalités pour la gestion des matières résiduelles.
- Article 24 : La répartition des coûts pour l'élimination est basée sur la quantité de matières résiduelles tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la fermeture du LES de Padoue est basée sur les résidences équivalentes des municipalités participantes en 2008 tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour les activités du CFER Matapédia-Mitis, du PGMR et des écocentres et pour le remboursement des immobilisations antérieures est basée sur la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la péréquation des coûts de transport est basée sur la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établi en ANNEXE C; les sommes totales à payer se présentent comme suit et sont détaillées en ANNEXE C :

MUNICIPALITÉS	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Amqui	455 039,38 \$
Causapscal	163 230,04 \$
Lac-au-Saumon	87 398,48 \$
St-Alexandre-des-Lacs	13 681,10 \$
St-Cléophas	20 470,03 \$
St-Damase	28 358,46 \$
Ste-Florence	22 528,09 \$
Ste-Irène	18 687,30 \$
Ste-Marguerite	11 358,67 \$
St-Léon-le-Grand	59 041,16 \$
St-Moïse	39 497,57 \$
St-Noël	29 249,17 \$
Albertville	15 448,96 \$
St-Tharcisius	26 250,99 \$
St-Vianney	27 367,83 \$
Lac-Humqui	26 478,78 \$
Sayabec	137 015,75 \$
Val-Brillant	51 572,57 \$
TNO	1 913,08 \$
TOTAL	1 234 588 \$

- Article 25 : Les versements relatifs à la gestion des matières résiduelles se feront le 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.
- Article 26 : Les taux horaires relatifs à la tarification des services s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	Municipalités	Clients ext.	Clients locaux
Technicien régulier & inspecteur	34,50	64,20	37,30
Ingénieur directeur	65,60	122,00	70,80
Ingénieur professionnel inter 2	47,00	87,40	50,80
Technicien senior 3	39,60	73,70	42,80
Technicien inter 2	34,50	64,20	37,30
Technicien senior 1	34,50	64,20	37,30
Opérateur adm 2	29,00	53,90	31,30
Urbaniste	50,00	---	---

Service incendie :

	Tarif municipal	Tarif client
Pompier	25,00 \$	53,50 \$
Mécanicien	43,25 \$	53,50 \$
Formateur	33,48 \$	53,50 \$

Article 27 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 49 075\$ (en quote-part) et toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2009 (152 510\$) pour un budget total de 201 585\$.

Article 28 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 49 075\$ en quote-part répartie selon la richesse foncière auprès des municipalités et 152 510\$ en subventions du Gouvernement du Québec.

Article 29 : La répartition relative au transport adapté est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 1 des prévisions budgétaires 2009)

Le vote est demandé :

Pour : 11 (33 % de la population)
Contre : 7 (66,9% de la population)

Rejetée.

Partie 2 relative à l'inspection municipale :

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu d'adopter la partie 2 relative à l'inspection municipale :

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre le service d'inspection municipale à ses municipalités et est autorisée à effectuer des dépenses de 178 565\$ pour l'exercice financier 2009 ;

ATTENDU que seize (16 municipalités incluant les T.N.O.) se prévalent de ce service;

Article 30 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 171 000\$ en services rendus (soit 139 700\$ pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection et 31 300\$ en autres services rendus) et à approprier une partie du surplus accumulé à cette partie budgétaire au montant de 7565\$.

Article 31 : La tarification pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection se présente comme suit :

MUNICIPALITÉS	ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL
Ste-Marguerite-Marie	4 338,84 \$
Ste-Florence	6 587,93 \$
Causapscal	17 868,92 \$
Albertville	5 887,00 \$
St-Zénon-du-Lac-Humqui	6 136,36 \$
Ste-Irène	8 429,74 \$
St-Tharcisius	7 011,04 \$
Lac-au-Saumon	12 618,01 \$
St-Léon-le-Grand	5 702,47 \$
St-Vianney	6 525,95 \$
Val-Brillant	10 802,80 \$
Sayabec	18 134,54 \$
St-Cléophas	6 357,68 \$
St-Moïse	3 506,69 \$
St-Damase	5 392,54 \$
T.N.O.	14 406,00 \$
TOTAL	139 706,51 \$

Article 32 : Les contributions relatives à l'inspection municipale sont payables les 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre.

(Fin de la partie 2 des prévisions budgétaires 2009)

Le vote est demandé :

Pour : 10 (48,2 % de la population)
Contre : 5 (51,8 % de la population)

Rejetée.

Partie 3 relative au transport collectif

Il est proposé Marlène Landry, appuyé par Alain Duchemin et résolu d'adopter la partie 3 du budget relative au transport collectif.

ATTENDU que la partie 3 du budget vise les prévisions budgétaires relatives au transport collectif et concerne un nombre de municipalités encore indéterminé;

Article 33 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 15 000\$ (en quote-part) pour l'exercice financier 2009 ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour les services de transport collectif soit un budget total de 50 000\$.

Article 34 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 15 000\$ en quote-part auprès des municipalités participantes et 35 000\$ en subventions du Gouvernement du Québec.

Article 35 : La répartition relative au transport collectif est basée sur la richesse foncière des municipalités participantes et son taux sera fixé en fonction du nombre de municipalités qui adhéreront au service.

Article 36 : La répartition relative au transport collectif est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 3 des prévisions budgétaires 2009)

Le vote est demandé :

Pour : 5
Contre : 6

Rejetée.

Partie 4 relative aux terres publiques intramunicipales

Il est proposé Alain Duchemin, appuyé par Réginald Duguay et résolu d'adopter la partie 4 du budget relative aux terres publiques intramunicipales et au fonds de mise en valeur.

ATTENDU que la partie 4 du budget vise les prévisions budgétaires pour la gestion des terres publiques intramunicipales;

Article 37 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 415 755\$ pour l'exercice financier 2009 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur les territoires publics et privés intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 38 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de transferts pour 271 205\$ et des services rendus et autres pour 144 550\$.

(Fin de la partie 4 des prévisions budgétaires 2009)

Article 39 : Dispositions générales

39.01 Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 976 du Code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la corporation de comté au cours de l'exercice financier 2009, en vertu des ordres du conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque corporation municipale et ville ; chaque fois qu'une nouvelle somme de deniers est imposée par la MRC, après la période déterminée par le présent règlement, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

39.02 Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2009.

39.03 Le présent règlement abroge le règlement 12-2007 relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

39.04 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le vote est demandé :

Pour : 11 (33,1 % de la population)
Contre : 7 (66,9 % de la population)

Rejetée.

11.2 Budget des TNO 2009

**RÈGLEMENT # 10-2008 RELATIF AUX
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES T.N.O. POUR 2009**

ATTENDU que le conseil de la M.R.C. de La Matapédia, conformément aux dispositions du Code municipal, administre et gère un territoire non organisé ;

- ATTENDU qu'en vertu de la loi, la M.R.C. de La Matapédia doit adopter ses prévisions budgétaires en novembre ;
- ATTENDU que ladite M.R.C. doit prélever des taxes sur chaque immeuble inscrit au rôle d'évaluation des Territoires non organisés afin de pourvoir aux dépenses reliées à la gestion desdits territoires ;
- ATTENDU que l'évaluation imposable des Territoires non organisés est de 48 985 425\$ et la richesse foncière uniformisée (RFU) de 51 924 551\$;
- ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une session régulière tenue le 8 octobre 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Paul Lepage, appuyé par Rita A. Rioux et résolu qu'un règlement portant le numéro 10-2008 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le conseil de la M.R.C. de La Matapédia comme suit :

- Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 : Le conseil de la M.R.C. de La Matapédia est autorisé pour l'administration et la gestion des Territoires non organisés à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2009 :

DÉPENSES (\$)	
Salaire	48 500,00 \$
Inspecteur municipal	14 406,00 \$
Contribution employeur	7 250,00 \$
Contribution régime de retraite	3 450,00 \$
Frais de déplacement	1 000,00 \$
Poste	800,00 \$
Avis public	1 000,00 \$
Développement multi-ressources	55 500,00 \$
Vérification	3 000,00 \$
Mise à jour rôle et inventaire du milieu	10 260,00 \$
Facturation services SQ	78 400,00 \$
Cueillette des ordures	1 300,00 \$
Services juridiques	3 500,00 \$
Contrat de service	1 100,00 \$
Services techniques	8 500,00 \$
Voirie d'été	123 200,00 \$
Entretien chemins d'hiver	33 500,00 \$
Entretien passage à niveau	2 800,00 \$
Fournitures et photocopies	1 500,00 \$
Éclairage pont	200,00 \$
Quote-part communauté municipale	110 100,00 \$
Autres : patrimoine et culture	7 000,00 \$
Assurances et cautionnement	5 700,00 \$
Frais de banque	150,00 \$
Total :	<u>522 116,00 \$</u>

REVENUS (\$)	
Taxes	168 960,00 \$
Compensation article 208	2 610,00 \$
Taxe spéciale SQ	86 890,00 \$
Subv. prise en charge du réseau	22 600,00 \$
Subv. QC, passage à niveau	2 800,00 \$
Péréquation	1 800,00 \$
Remboursement TVQ/Gouvernement	9 100,00 \$
Subvention taxe d'accise	85 546,00 \$
Compensation TPI	42 373,00 \$
Compensation de taxes	2 300,00 \$
Revenus d'intérêts	16 250,00 \$
Droits de mutations et supplétifs	500,00 \$
Appropriation du surplus	80 387,00 \$
Total :	<u>522 116,00 \$</u>

- Article 4 : Le taux d'imposition de 0,3500\$/100\$ d'évaluation vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des Territoires non municipalisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208 paragraphe 11 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 5 : Le taux d'imposition de 0,18\$/100\$ d'évaluation pour les services de la SQ vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des Territoires non municipalisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208 paragraphe 11 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 6 : Les comptes de taxes dont le montant excède 300\$ sont payables en deux (2) versements.

Article 7 : Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la M.R.C. de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2009.

Article 8 : Le présent règlement abroge le règlement # 13-2007.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le vote est demandé :

Pour : 11 (33,1 % de la population)

Contre : 7 (66,9 % de la population)

Rejetée.

12. ÉLECTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET AUTRES NOMINATIONS

Au mois de novembre chaque année, la MRC procède à l'élection des membres du comité administratif et à la nomination des représentants des divers comités qu'il convient de mettre en place ou de reconduire la poursuite des mandats.

12.1 Composition du comité administratif

« Un comité administratif est constitué par les présentes lettres patentes; il est composé de sept membres dont le préfet et le préfet suppléant, les autres membres étant nommés par résolution du conseil de la municipalité régionale de comté parmi les maires de celui-ci. Les règles de fonctionnement de ce comité sont celles qui s'appliquent à un comité administratif constitué en vertu du Code municipal du Québec. »

Élection des membres du comité administratif

Les lettres patentes de la MRC précisent que sous réserve des dispositions du Code municipal, les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents représentant au moins 51% de la population des municipalités concernées. Toutefois, le préfet est élu à la majorité absolue des voix des membres.

Il faut distinguer majorité simple et majorité absolue. La majorité simple, c'est la majorité des élus présents à une assemblée et qui ont droit de vote. La majorité absolue, c'est la majorité de tous les membres d'un conseil qui ont le droit de vote présents ou non à l'assemblée. La majorité absolue est donc de 10 puisque chaque maire dispose d'une voix par tranche de 10 000 habitants en vertu des Lettres patentes de la MRC.

Élection du préfet suppléant (référence art. 123 et 126 du Code municipal)

Le conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Le préfet suppléant est choisi parmi les maires (mandat d'un an).

Procédures d'élection pour le poste de préfet suppléant

- Président reçoit les propositions de mise en candidature
- Président présente les candidats en commençant par le dernier candidat proposé (allocation des candidats)
- Vote à main levée selon les règles de la double majorité
- Est déclaré élu le maire qui a obtenu le plus de voix selon les règles de la double majorité

Procédures pour l'élection des autres membres (5) du comité administratif

- Président reçoit les propositions pour désigner les 5 membres du comité administratif
- Il reçoit les résolutions et demande le vote sur chacune selon les règles de la double majorité
- Sont déclarés élus les maires qui ont obtenu le plus de voix selon les règles de la double majorité

Préfet-suppléant

Résolution C.M. 178-08

Il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu de nommer Danielle Marcoux au poste de préfet suppléant.

Adoptée.

Résolution C.M. 179-08

Il est proposé par Mario Côté, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu de nommer Martin Landry au poste de préfet suppléant.

Adoptée.

Résolution C.M. 180-08

Il est proposé par Gaëtan Ruest, appuyé par Michel McNicoll et résolu de nommer Marc Bélanger au poste de préfet suppléant.

Adoptée.

Martin Landry ayant refusé sa mise en nomination, il y a vote entre Danielle Marcoux et Marc Bélanger.

Le vote :

Danielle Marcoux	:	11 Pour 33,1%
		7 Contre 66,9%
Marc Bélanger	:	7 Pour 66,9%
		11 Contre 33,1%

Devant l'impossibilité de poursuivre le processus d'élection, les maires conviennent de reporter ce sujet à la séance du 10 décembre prochain.

13. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Madame Monique Vermette exprime sa déception concernant le refus du règlement sur l'élection du préfet élu au suffrage universel.

M. Rémy Villeneuve fait la lecture d'un document exprimant son point de vue sur l'élection du préfet au suffrage universel et la gouvernance régionale.

14. AUTRES SUJETS :**14.1 Assemblée générale de la Solide (9-12-08)**

Point d'information.

15. LEVÉE DE LA RÉUNION**Résolution C.M. 181-08**

Il est proposé par Rita A. Rioux, appuyé par Alain Duchemin et résolu d'ajourner la réunion à 23h45.

Adoptée.

Préfet

Secrétaire-trésorier